



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°93/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Cession d'un revolver de calibre 357 magnum à la commune de Nérès-les-Bains**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Vu le projet de convention actant les conditions de la cession d'un revolver de calibre 357 magnum à la commune de Nérès-les-Bains ;  
Considérant que le policier municipal en place dispose d'un pistolet semi-automatique et qu'il ne peut détenir deux armes de catégorie B1 ;  
Considérant qu'il convient de répondre favorablement à la demande de la commune de Nérès-les-Bains ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : de céder le revolver de calibre 357 magnum, immatriculé E 63 288, à la commune de Nérès-les-Bains.

**Article 2** : de dire que le prix de cette cession est fixé à 53 € à régler par la commune de Nérès-les-Bains.

**Article 3** : de dire que cette recette sera encaissée au budget principal 2024.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 27 mai 2024  
Le Maire,  
Pierre GUIBLIN

Date de publication : 28 mai 2024  
Mode de publication : mise en ligne.

